

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-04 du 16 septembre 2021

BONDY – ASSIETTE FONCIÈRE DE LA CRÈCHE DÉPARTEMENTALE DE LATTRE DE TASSIGNY – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AUPRÈS DE L'OPH BONDY HABITAT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

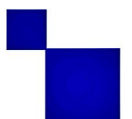
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du 30 janvier 2021 du conseil municipal de la commune de Bondy,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) du quartier de Lattre de Tassigny à Bondy, les abords de la crèche départementale de Lattre de Tassigny ont été modifiés et que les parcelles cadastrées section P n°188 et n°189, propriété de l'OPH Bondy Habitat, sont désormais situées dans l'enceinte de la crèche,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section P n°188 et n°189 d'une contenance respective d'environ 12m² et 2m² situées dans l'enceinte de la crèche de Lattre de Tassigny à Bondy dont elles constituent l'assiette foncière avec la parcelle cadastrée section P n°74 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tous actes, notamment promesse et acte de vente, documents et pièces nécessaires à cette acquisition, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.